

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

202510

Nombre de conseillers

• en exercice	11
• présents	8
• votants	10
• absents	3
• exclus	0

Date de convocation :
27 mars 2025

Date d'affichage :
28 mars 2024

Objet
Votes des taxes.

De la commune BARBAZAN

Séance du 07 avril 2025 à 18 heures 00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Mme STRADERE Michèle



Étaient présents :

Mmes BOLEA Maryse, WINTERSTEIN Martine, VEYRIES Nadine, ARIES Fabienne, Mrs MAURETTE Bernard, MADET Michel, DELORT Thierry,
Absents avec procuration : BALLARIN Jacques donne procuration à BOLEA Maryse
SALES André donne procuration à STRADERE Michèle
Absent : VALLE Anthony

Secrétaire de séance :

M. MAURETTE Bernard

Madame le Maire expose que vu le code général des collectivités territoriales, et après analyse du budget primitif 2025, il est nécessaire de délibérer sur les taxes directes locales pour l'année 2025.

En conséquence, Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de :

- maintenir en 2025 comme suit les taux au niveau de ceux de 2024.

Taxe foncière bâtie :	27.04
Taxe foncière non bâtie :	38.16
Taxes d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale	4.11

Cette proposition est reprise sous la forme suivante :

Taxes	Bases d'impositions prévisionnelles 2024	Taux d'imposition 2024	
Taxe foncière bâtie	623 043	27.04	
Taxe foncière non bâtie	9 445	38.16	
Taxe habitation	198 722	4.11	
Taxes	Bases d'impositions prévisionnelles 2025	Taux d'imposition 2025	Produit fiscal attendu 2025
Taxe foncière bâtie	629 500	27.04	170 217
Taxe foncière non bâtie	9 600	38.16	3 663

7
202510

Taxe d'habitation	188 500	4.11	7 747
-------------------	---------	------	-------

sur les résidences secondaires et autre locaux meublés non affectés à la résidence principale

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, décide (pour 10 contre 0 Abstention 0) de voter pour 2025 les taux suivants :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 27.04
- Taxe Foncières sur les propriétés non bâties 38.16
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale : 4.11

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-préfecture De Saint-Gaudens le .

Publié ou notifié le .

Fait à BARBAZAN, le 08 avril 2025

Le Maire

SOUS-PRÉFECTURE
10 AVR. 2025
SAINT-GAUDENS



COMMUNE : 045 BARBAZAN
 ARRONDISSEMENT : 31 SAINT GAUDENS
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE BAGNERES-DE-LUCHON

FINANCES PUBLIQUES

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2025

Taxes	Bases d'imposition effectives 2024 1	Taux de référence 2025 2	Taux plafonds 2025 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2025 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2025 5	Taux votés 2025 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2025 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	623 043	27,04	121,28	629 500	170 217	27,04	170 217
Taxe foncière non bâties (TFNB)	9 445	38,16	225,08	9 600	3 663	38,16	3 663
Taxe d'habitation (TH)	198 722	4,11	56,08	188 500	7 747	4,11	7 747
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
			Total	181 627	181 627		
Taxe	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence de TH 2025	Taux de majoration applicable en 2024	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Produit référence (col. 4 x col. 2 x col. 6) 2025	Taux de majoration applicable en 2025	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2025)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
Taxe foncière bâties (TFB)	8	9	<input type="checkbox"/>
Taxe foncière non bâties (TFNB)	Produit total souhaité	27,04	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2025, cochez la case
Taxe d'habitation (TH)	$181\ 627 = 1$	38,16	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)	4,11	

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2025

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
0				511	0	0	- 112 528	11
								- 112 017

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2025

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2025
181 627		- 112 017		69 610

SOUS-PRÉFECTURE
 10 AVR. 2025
 Pour la Direction des Finances publiques,
 SAINT-GAUDENS

À TOULOUSE
 Le 25 MARS 2025
 Pour la Direction des Finances publiques,
 HUGUES PERRIN



Feuille à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.



COMMUNE : 045 BARBAZAN
 ARRONDISSEMENT : 31 SAINT GAUDENS
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE BAGNERES-DE-LUCHON

N° 1259 COM (2)
 TAUX
 FDL
 2025

IV - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :

a. Personnes de condition modeste	172
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Locaux industriels	0
d. Logements sociaux et longue durée	0
Taxe foncière non bâtie	339

Taxe d'habitation :

a. Dotation pour perte de THLV	>>>
b. Mayotte	>>>

Cotisation foncière des entreprises :

a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire	>>>
b. Base minimum	
c. Locaux industriels	
d. Autres allocations	

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :

a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	12 160

Taxe foncière non bâtie :

a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi (terres agricoles)	1 476
c. Par la loi (autres)	

Cotisation foncière des entreprises

a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

a. Résidences secondaires et assimilées	188 500
b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>
c. Bases dégrévées hors locaux vacants	10 739
d. Bases dégrévées locaux vacants	
e. Bases dégrévées majo THS	

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS FER ET PYLÔNES

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	
i. Taxe sur les pylônes	

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA prév. (compensation TH)	>>>
b. TVA prév. (comp. CVAE)	0
c. Coefficient correcteur	0,358502
d. Taux FB commune 2020	5,14
e. Taux FB département 2020	21,90

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2024 au niveau :		Taux plafonds de 2025	Taux des EPCI de 2024	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2025 (col. 13 - col. 14)	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2025 (col. 13 - col. 14)
	national 11	départemental 12				
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,74	50,35	125,88	4,60000	121,28	121,28
Taxe foncière non bâties (TFNB)	51,08	96,62	241,55	16,47000	225,08	225,08
Taxe d'habitation (TH)	23,88	28,36	70,90	14,82000	56,08	56,08
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2025 au titre de laquelle

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Tx moy. 75% départemental	10,89
b. Taux maximum de la majo	0,726

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2024 au niveau :

a. National	>>>
b. Communal	>>>

Taux maximum :

a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>

Taux de CFE perçue en 2024 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

	37,60
--	-------